

NOUVEAU VOTE DE L'AMENDEMENT TOURAIN SUR LES ENFANTS NES PAR GPA : UNE HONTE POUR LA FRANCE QUI VIENT DE SUPPRIMER DES DROITS AUX ENFANTS

Un nouveau vote a eu lieu dans la nuit de mercredi, à la demande de la Garde des Sceaux concernant l'amendement qui avait été voté le 3 avril dernier à l'Assemblée Nationale établissant la transcription par procédure administrative de contrôle, et non pas automatique, de tous les enfants nés par GPA à l'étranger. L'association CLARA est scandalisée de ce mode de fonctionnement peu démocratique et surtout injustifié. En reprenant les arguments fallacieux de la droite extrême, et en s'alliant avec elle, la garde des sceaux a perdu toute crédibilité.

En prétextant que cet amendement serait « *une brèche vers la légalisation de la GPA* », la ministre a montré son aveuglement idéologique et qu'elle ne maîtrisait pas ses dossiers. De nombreux pays européens interdisent sur leur sol la GPA mais acceptent de transcrire dans leur état civil les enfants ainsi nés à l'étranger. Cela ne crée pas une « déferlante » vers l'étranger ni sur leur sol, et permet d'éviter la discrimination de ces enfants condamnée par la CEDH.

Rappelons que la CEDH dans son avis du 10 avril dernier, a rappelé à tous ses états-membres que la filiation des enfants devait être reconnue envers leurs deux parents, quel que soit le moyen utilisé. Il est donc mensonger de reprendre le discours de la droite extrême sur la légalisation masquée de la GPA quand l'obligation de reconnaître tous les parents des enfants nés par GPA est un fait incontestable auquel la France ne peut échapper, quels que soient les discours les plus démagogiques. Il existe d'ailleurs plusieurs voies en droit français pour reconnaître cette filiation.

Par ailleurs la Garde des Sceaux se trompe quand elle affirme que tous les « couples peuvent adopter ». Outre la **transcription de l'acte d'état civil étranger**, il existe la possibilité **d'exequatur du jugement étranger qui a établi la filiation** après son contrôle, afin de lui donner pleine force en France. Il est également possible de donner une reconnaissance légale au lien de parenté socialement constaté : c'est la procédure de « **reconnaissance de la possession d'état** ». Ces procédures sont nettement préférables à la **procédure de l'adoption intraconjugale** qui ne respecte pas les conditions **d'effectivité et de célérité exigées par la CEDH** pour sauvegarder l'intérêt de l'enfant. En effet, cette voie est longue et incertaine ; de plus elle exclut une majorité de familles (couples non-mariés, couples de femmes, femmes célibataires, veuves ou séparées). Elle fait l'objet actuellement de multiples contentieux du fait de l'impossibilité pour la plupart des familles de fournir un « **consentement à l'adoption** » comme le réclame le droit français.

Or, c'est la voie que la Ministre de la Justice souhaite privilégier quand elle dit préparer une circulaire pour « **modifier les règles de l'adoption** ». Outre le fait qu'une circulaire ne peut pas modifier le droit, on ne voit pas comment même une loi pourrait régler les questions de célérité et d'effectivité !

Rappelons également que **la cour de cassation dans sa décision du 4 octobre dernier** a rejeté la solution de l'adoption et **a préconisé la transcription directe** de la filiation, pour sauvegarder l'intérêt des enfants, consacrant ainsi **l'obligation de reconnaître tous les parents selon** l'avis de la CEDH.

Notre association estime qu'il faut une **évolution législative** pour consacrer la possibilité de transcription en présence d'un jugement étranger sans que les couples aient à passer par des batailles judiciaires sans fin. C'était le sens de l'amendement voté le 3 octobre dernier dans le cadre de la révision des lois de bioéthique.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A. (<http://claradoc.gpa.free.fr>).

Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008) et « GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)